

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS
POUR LE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN
REVEREAULT À PARIS LES 7 ET 8 DÉCEMBRE 2022**

Cabinet de la Présidence - Pôle
administratif et protocole
Numéro : 2022-D-405

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1 – Le déplacement de Monsieur Jean REVÉREAULT, vice-président de GrandAngoulême et membre du bureau des Intercommunalités de France, le 7 décembre 2022 à 19H30 à Paris (14^{ème}) et jusqu'au 8 décembre 2022, dans le cadre d'une rencontre parlementaire organisée par l'association ADCF avec les députés (membres du cercle des parlementaires) afin de renforcer les liens des instances ADCF avec les relais les plus proches à l'Assemblée, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **~ 9 DEC. 2022**

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **9 DEC. 2022**
Publié ou notifié,
Le
~ 9 DEC. 2022